



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pegakote composant A

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RESPONSABLE DE SA MISE SUR LE MARCHÉ

Nom et/ou code du produit : Pegakote composant A
 Rust-Oleum Netherlands BV, B.P. 138, NL-4700 AC Roosendaal, Pays-Bas
 SA Martin Mathys, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Rust-Oleum: +31(0)165-593636; Télécopieur: +31(0)165-593600
 Martin Mathys: +32(0)13-460200; Télécopieur: +32(0)13-460201

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@ro-m.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Xi; R41
 R52/53

Dangers pour la santé humaine : Risque de lésions oculaires graves.

Dangers pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la Directive sur les substances dangereuses (67/548/CEE)

Nom chimique	No CAS	%	N° UE	Classification
Adduit de résine époxy de polyamine modifié, n.s.a. , prépolymère	238080-05-2	10 - 25		Xn; R22 Xi; R41 [1]
quartz, fraction alvéolaire	14808-60-7	1 - 2,5	238-878-4	Xn; R48/20 [1] [2]
oxyde de zinc	1314-13-2	0 - 1	215-222-5	N; R50/53 [1] [2]
Tert-octylphénol éther avec oxyde d'éthylène	9036-19-5	0 - 1		Xi; R41, R38 N; R51/53 [1]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS À PORTER EN CAS D'URGENCE

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.

Contact avec les yeux : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas provoquer le vomissement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié peut être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Éloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir la section 8 pour les équipements de protection personnelle et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

- Manutention** : Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'embruns ou de brouillard générés lors de l'application de cette préparation. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.
- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.
- Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
- Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.
- Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures techniques** : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8. PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom des ingrédients

quartz, fraction alvéolaire

oxyde de zinc

Limites d'exposition professionnelle

INRS (France, 12/2007). Remarques: Regulatory binding exposure limits

TWA: 0,1 mg/m³ 8 heure(s). Forme: respirable aerosol

INRS (France, 12/2007). Remarques: indicative exposure limits

TWA: 10 mg/m³ 8 heure(s). Forme: dustTWA: 5 mg/m³ 8 heure(s). Forme: fume

Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients assujettis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir le niveau d'exposition de l'agent au-dessous des limites recommandées ou réglementaires.

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection respiratoire

: Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: - filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules. (EN 140)

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants : caoutchouc nitrile (EN 374) (temps de protection) >8 heures .

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition. L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection des yeux

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166) .

Protection de la peau

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

Contrôle de l'action des agents d'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

État physique

: Liquide.

Couleur

: Selon numéro du produit

Volatilité %

: 50 à 52% (v/v), 34 à 36% (p/p)

Viscosité

: Dynamique: 1500 à 2500 mPa·s (1500 à 2500 cP)

Densité relative (kg/L)

: 1,42 à 1,53

10. STABILITÉ DU PRODUIT ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classifiée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour obtenir des détails.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
quartz, fraction alvéolaire	Dlmin Intra-trachéal	Rat	250 mg/kg	-
	Dlmin Intra-veineux	Rat	90 mg/kg	-
	TDL0 Intra-trachéal	Rat	25 mg/kg	-
	TDL0 Intra-trachéal	Rat	1 mg/kg	-
	TDL0 Intra-trachéal	Rat	150 mg/kg	-
	TDL0 Orale	Rat	120 gm/kg	-
oxyde de zinc	DL Intra-trachéal	Rat	>4979 ug/kg	-
	DL Orale	Rat	>8437 mg/kg	-
	DL50 Intra-péritonéal	Rat	>240 mg/kg	-
	CL50 Inhalation	Souris	2500 mg/m ³	4 heures
	Poussière et buées			
Tert-octylphénol éther avec oxyde d'éthylène	DL50 Cutané	Rat	770 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3600 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4190 mg/kg	-

12. INFORMATIONS ÉCOTOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucune donnée sur la préparation à proprement parler.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom des ingrédients	Résultat	Espèces	Exposition
oxyde de zinc	Aiguë CE50 >1000 ppm Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	<24 heures 48 heures
	Aiguë CL50 >320 ppm Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CL50 1,1 à 2,5 ppm Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 24600 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Neonate	<24 heures 48 heures
	Aiguë CL50 2246000 ug/L Eau douce	Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas - Neonate	<24 heures 96 heures
Tert-octylphénol éther avec oxyde d'éthylène	Aiguë CE50 0,21 mg/L	Algues	96 heures
	Aiguë CL50 100000 à 200000 ug/L	Crustacés - Aquatic sowbug - Sphaeroma serratum	48 heures
	Aiguë CL50 33000 à 100000 ug/L Eau de mer	Crustacés - Common shrimp, sand shrimp - Crangon crangon - LARVAE	48 heures
	Aiguë CL50 10800 ug/L Eau de mer	Crustacés - Aesop shrimp - Pandalus montagui - Adult	48 heures
	Aiguë CL50 8600 à 9800 ug/L Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna - Neonate	<24 heures 48 heures
	Aiguë CL50 7200 ug/L Eau douce	Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss	96 heures - 5 à 6 cm

Biodégradabilité

Conclusion/Remarque : Non disponible.

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITÉS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Catalogue Européen des Déchets : La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est: 08 01 15* boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses. Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, ce code peut ne pas être suffisant. Si mélangé avec d'autres déchets, le code approprié devra être attribué. Pour plus d'information contacter votre autorité locale des déchets.

Déchets Dangereux : Oui.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Réglementation internationale concernant le transport

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IATA	Non réglementé.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation de l'Union Européenne : Le produit est classé et étiqueté pour la mise sur le marché conformément à la directive 1999/45/EC comme suit :

Symbole(s) de danger :



Irritant

Mentions de risque :

R41- Risque de lésions oculaires graves.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases de sécurité :

S23- Ne pas respirer les aérosols.
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S39- Porter un appareil de protection des yeux/du visage.
S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S56- Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

COV du produit prêt à l'emploi :

IIA/j. Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple. Valeurs limites de l'UE : 140g/l (2007) 140g/l (2010.)
Ce produit contient un maximum de 10 g/l de COV.(mélange prêt à l'emploi)

Inventaire d'Europe :

Inventaire d'Europe: Indéterminé.

Autres Réglementations CE

Code NC :

3209 90 00

Usage industriel :

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

quartz, fraction alvéolaire

RG 25

Surveillance médicale renforcée :

Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Remarque :

RG 25) Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice libre.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases R dont il est question aux sections 2 et 3 - France :

R22- Nocif en cas d'ingestion.
R48/20- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R41- Risque de lésions oculaires graves.
R38- Irritant pour la peau.
R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Les renseignements contenus dans cette fiche signalétique sont obligatoires en vertu de la directive 91/155/EEC de l'UE et de ses modifications.

16. AUTRES INFORMATIONS

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité reflètent l'état actuel de nos connaissances et les lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette FDS constituent une description des exigences de sécurité de notre produit. Elles ne sauraient être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit. ©Copyright by Rust-Oleum Netherlands B.V. / Martin Mathys B.V.



Version	1.03	v.4.0.	Page 6 de 6
Date d'édition	28/04/2009.		Imprimé le 13/11/2009.